

TITRE : **DIRECTIVE D'ATTRIBUTION DU PRIX INSPIRATION ET DU PRIX D'EXCELLENCE DE LA COMMUNAUTE DIPLOMEE**

APPROUVE PAR : COMITE EXECUTIF

CODE : **C3-D98**

EN VIGUEUR : 17 NOVEMBRE 2015

RES. : EX-777-5757

17 NOVEMBRE 2015

RESPONSABILITE : RECTORAT

REVISION PREVUE : 2030

MODIFICATIONS : EX-884-6867 EX-905-7102
30-04-2024 16-12-2025

1 PRÉAMBULE

L'Université du Québec à Rimouski (l'Université) veut, par le Prix inspiration et par le Prix d'excellence de sa communauté diplômée, reconnaître le parcours exceptionnel de personnes diplômées de l'Université, qui se démarquent par l'excellence de leur accomplissement professionnel ou par leur impact au sein de leur milieu et ainsi souligner les effets bénéfiques de la formation universitaire offerte par celle-ci.

Le Prix inspiration vise à reconnaître le caractère inspirant de la contribution de personnes diplômées de l'Université qui se démarquent par leurs réalisations, tant sur le plan professionnel qu'en termes de contribution à leur milieu.

Ce prix peut être décerné annuellement à une personne qui s'est distinguée, et ce, sans avoir nécessairement fait l'objet d'un rayonnement médiatique particulier.

Le Prix d'excellence de la communauté diplômée vise quant à lui à reconnaître le parcours professionnel exceptionnel et l'engagement social et communautaire, tout au long de leurs carrières, de personnes diplômées de l'Université.

Ce prix est remis annuellement à une personne de la communauté diplômée.

2 LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Le Prix inspiration et le Prix d'excellence de la communauté diplômée sont des distinctions décernées à des personnes diplômées de l'Université en reconnaissance de la qualité de leurs réalisations professionnelles ou de leur contribution remarquable au développement du milieu.

Les personnes admissibles sont celles qui détiennent un diplôme de baccalauréat, de maîtrise, de doctorat ou tout autre diplôme de cycle supérieur de l'Université.

Ces prix de l'Université sont accordés en reconnaissance du mérite personnel de la personne récipiendaire, sans égard à la nationalité, aux origines ethniques, aux opinions religieuses, au sexe ou à l'identité de genre.

Ne peuvent recevoir ces distinctions, les personnes activement engagées dans la politique au niveau fédéral, provincial ou municipal ainsi que les celles occupant ou ayant occupé, au cours des trois (3) années précédant l'octroi, un poste de direction au sein de l'Université ou de la FUQAR ou encore un poste d'administratrice ou d'administrateur au sein du Conseil d'administration de ces organisations. De plus, les personnes qui ont déjà reçu le Prix d'excellence de la communauté diplômée remis conjointement par l'Université et par la Fondation de l'Université ne peuvent recevoir le Prix inspiration.

Ces prix de l'Université peuvent être remis à titre posthume.

3 LIBELLÉ ET DESCRIPTION DU PRIX

Physiquement, ces distinctions se composent des éléments suivants :

Pour le Prix inspiration :

- un cadre « contemporain » de l'Université incluant un certificat;
- sur le certificat, on peut lire :

Pour l'importance de (à préciser)
Pour la fierté qu'il/elle/iel inspire à la communauté universitaire
En reconnaissance de son engagement remarquable et du rayonnement qu'il/elle/iel confère
à l'Université à titre de diplômé/diplômée
L'UQAR ET SA FONDATION SONT HEUREUSES DE
DÉCERNER
LE PRIX INSPIRATION DE L'UQAR (ANNÉE)
À
(nom)
Le (jour, mois, année)
signature du recteur et de la ou du président de la FUQAR

Pour le Prix d'excellence de la communauté diplômée :

- un cadre « contemporain » de l'Université incluant un certificat;
- sur le certificat, on peut lire :

Pour l'importance de (à préciser)
Pour sa contribution remarquable au plan professionnel et
pour le développement de son milieu
En reconnaissance de son engagement et du rayonnement qu'il/elle/iel confère à l'Université
à titre de diplômé/diplômée
L'UQAR ET SA FONDATION SONT HEUREUSES DE
DÉCERNER
LE PRIX D'EXCELLENCE DE LA COMMUNAUTÉ
DIPLOMÉE DE L'UQAR (ANNÉE)
À
(nom)
Le (jour, mois, année)
signature du recteur et de la ou du président de la FUQAR

4 PROCÉDURE

1. Un appel de candidatures est lancé chaque année par l'Université conjointement avec la Fondation de l'Université pour chacun de ces prix. De plus, des propositions de candidatures peuvent être transmises de façon continue au Rectorat.
2. Un comité pour l'attribution de ces prix est constitué afin d'examiner les candidatures reçues et de présenter une recommandation au Comité exécutif. Le comité pour l'attribution des prix est formé de cinq (5) membres comme suit :
 - la rectrice ou le recteur, qui préside;
 - une personne désignée par la Fondation de l'Université;
 - la vice-rectrice ou le vice-recteur à la vie étudiante et aux relations internationales;
 - la présidente ou le président du Conseil d'administration de la Fondation de l'Université;
 - la directrice ou le directeur du Service des communications de l'Université.

La secrétaire générale et vice-rectrice ou le secrétaire général agit à titre de secrétaire du comité.

3. Les recommandations du comité sont soumises pour approbation au Comité exécutif de l'Université.
4. Après l'approbation du Comité exécutif, la rectrice ou le recteur prend contact avec la personne concernée et s'assure de son acceptation.
5. La remise des Prix inspiration et Prix d'excellence de la communauté diplômée est généralement faite lors d'une cérémonie de collations des grades, selon un protocole établi par la direction du Service des communications.

5 RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Le Rectorat est responsable de l'application de cette directive.

6 MISE À JOUR

La présente directive est mise à jour tous les cinq (5) ans, ou plus souvent si des modifications sont nécessaires.

7 ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente directive entrera en vigueur lors de son adoption par le Comité exécutif.